



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 32	
Nombre de suffrages exprimés : 37	

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN, Rémy PETOTON, Jean-Jacques MATHILLON, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT,

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Stéphane HOUSSIER,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_068 : RH - Création d'un ATA

Fonction publique - Personnels contractuels

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article l'article L332-23,

Afin de faire face aux surcroûts d'activité temporaires et aux remplacements de personnels, il est possible de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes d'une durée maximale d'un an.

Dans le contexte de la coordination de la convention territoriale globale (CTG) sur le territoire, il est nécessaire de compenser un surcroît de travail lié à l'absence d'un agent en longue maladie. Il est donc proposé de permettre le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 15 avril au 31 décembre 2025 sur le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le recrutement d'agents contractuels dans les conditions citées ci-avant,**
- **d'autoriser le président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} avril 2025

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement